

Département de Haute-Marne

# Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N°18/2023

PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION ALTERNÉE PROVISOIRE

Rue de la Vallée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ; Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise **ERT Technologies** ;

Considérant que pour l'**exécution des travaux**, il y a lieu de restreindre la circulation sur la moitié de la chaussée, **Rue de la Vallée** Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Le lundi 04 décembre 8 heures et durant la totalité des travaux, la circulation de tous les véhicules sera restreinte à la moitié de la chaussée ;

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, sera mis en place par la société intervenant sur le chantier,

**La signalisation du chantier et de la circulation sera à la charge de l'entreprise intervenant Rue de la Vallée.**

**Article 3.** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 4.** Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Nogent-en-Bassigny, au Service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Directeur du SAMU, au Service transports scolaires du Conseil Départemental.

Fait à Verbiesles,  
Le 17 novembre 2023.

**Marie-Noëlle HUBERT**  
*Maire*  
52000 VERBIESLES

Le Maire  
Marie-Noëlle Hubert

